Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_128-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme HERNOT Martine	a donné procuration à	Mme BACCELLI Michèle **(jusqu'à son arrivée à 19h00 - question n°2025-131)**
M. CORMAND Yvon	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	Mme LE THERIZIEN Hélène

Secrétaire de séance : Mme FEUNTEUN Cristina

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2025-128

Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE LA PÉRIODE 2026-2030

Les contrats d'assurance de la Ville et ceux du CCAS arriveront à échéance le 31 décembre 2025. Afin de procéder à leur renouvellement, la collectivité a retenu, à l'issue d'une consultation, le cabinet RISKOMNIUM de Saint-Herblain, pour réaliser un audit des contrats en cours et l'assister tout au long de la procédure jusqu'à la conclusion du nouveau marché.

Par délibération du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal a, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre dernier, procédé à l'attribution des lots fructueux, à savoir :

- le lot n°1 - Dommages aux biens
- le lot n°3 - Protection juridique et fonctionnelle
- le lot n°4 - Flotte automobile - Auto missions

Le lot n°2, concernant la responsabilité générale, a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure, aucune candidature ou aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_128-DE

Une procédure de gré-a-gré, sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, a alors été engagée avec la compagnie SMACL, actuel assureur de la collectivité.

Après examen du dossier, l'assureur consent à remettre une offre. Les garanties sont cependant différentes de celles demandées dans le cahier des charges

Par exemple, la garantie Dommages aux biens mobiliers confiés, n'est accordée qu'à hauteur de 30.000€, sous déduction d'une franchise de 3 000€ par sinistre, alors que le cahier des charges prévoyait une couverture jusqu'à 300.000€.

De plus, la cotisation annuelle pour 2026, est très supérieure à celle payée dans le contrat en vigueur.
La sinistralité déclarée au cours des années passées impacte lourdement la nouvelle proposition.
Pour rappel, la cotisation 2025 est de 5.768€ TTC, alors que le coût moyen annuel des sinistres déclarés s'élève à 5.098€ (entre 2022 et 2024).

Il est à noter qu'avec une moyenne de 5.098 € de sinistres par an et un rapport Sinistres/Cotisations constaté sur la période étudiée de 103,54 %, la sinistralité peut être considérée comme fortement dégradée.

Les assureurs estiment, le plus souvent, qu'un rapport S/C est mauvais à partir de 55% (rapport effectué entre les indemnités payées par l'assureur au titre des sinistres sur le montant des cotisations versées HT).
La hausse des cotisations vient donc sanctionner une réalité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_128-DE

Plafonds des garanties et franchises proposés :

	CDC	SMACL
Limitation tous dommages confondus (garantie non indexée) (corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non consécutifs)	15 000 000 €	17.000.000 €
dont :		
Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 000 000 €	17.000.000 €
Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti	5 000 000 €	8.000.000 €
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti (garantie par sinistre ET par année d'assurance)	1 000 000 €	1.000.000 €
Responsabilité civile après travaux ou après livraison	1 500 000 €	3.000.000 €/an
Faute inexcusable / Accident de service (garantie par sinistre ET par année d'assurance)	1 500 000 €	1.000.000 €/sinistre
Dommages de pollution accidentelle (garantie par sinistre ET par année d'assurance)	2 000 000 €	2.000.000 €
Intoxications alimentaires	3 000 000 €	/
Responsabilité civile maître d'ouvrage	1 000 000 €	3.000.000 €/an
Occupation temporaire des locaux	750 000 €	300.000 €
Dommages aux biens mobiliers confiés	300 000 €	30.000 €
Référé provision	200 000 €	/
Biens des préposés	30 000 €	30.000 €
Vol commis par les préposés	30 000 €	/
Défense-recours	50 000 €	75.000 €
Automaticité des garanties	50 000 €	/
Accidents subis par les élus	3 000 000 €	/

	CDC Solution de base	SMACL
Franchise Générale	**3 000 €**	**3 000 €**
Sauf		
Dommages corporels	NÉANT	NÉANT
Dommages immatériels non consécutifs	10 000 €	10 000 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_128-DE

En cas de sinistres garantis avec application d'une franchise prévue au contrat, SMACL Assurances procédera à l'indemnisation de la victime, franchise déduite, et informera l'assuré de ce règlement. L'assuré s'engage à régler le montant de la franchise directement auprès de la victime indemnisée.

CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL				
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE GÉNÉRALE ACTUELLE	TAUX ACTUEL TTC	COÛT MOYEN ANNUEL DES SINISTRES	COTISATION ANNUELLE 2025 TTC
SMACL	0 €	Non connu	5.098 €	5.768 €

PRÉCONISATIONS			
CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISE GÉNÉRALE RETENUE	TAUX RETENU HT	COTISATION TTC PROPOSÉE
SMACL	3.000 €	0,234 %	Ville 14 884,84 € CCAS 544,37 € Total 15 429,21 €

Vu l'avis de la Commission des Marchés du mardi 16 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE RETENIR l'offre de SMACL ASSURANCES, pour le lot n°2 Responsabilité générale,**
- **PREND ACTE du montant de la franchise fixée par l'assureur, qui s'élève à 3 000€ ainsi que du montant de la cotisation applicable au 1er janvier 2026, énoncé ci-dessus,**
- **S'ENGAGE à régler le montant de la franchise directement auprès de la victime indemnisée, le cas échéant,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de responsabilité générale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, ainsi que tout document s'y référant.**

A Trégueux, le 19 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Mme FEUNTEUN Cristina

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine